

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 2 mai 2022

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon
Steve Roy
Berthier Fortin
Roger Vaillancourt
Serge Fillion

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de Saint-René-de-Matane, étant tous présents à la salle du conseil municipal le 2 mai 2022 à 19 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

2022-05-124

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Rémi Fortin fait lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-05-125

REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS – TPS ET TVQ, ANNÉE 2021 – REVENU QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs ont été effectuées lors des réclamations des taxes (TPS et TVQ) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec a fait la vérification des réclamations pour l'année 2021 et que la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit rembourser un montant de cent vingt mille neuf cent quatorze dollars et cinquante-huit (120 914.58 \$) en capital et intérêts pour la TPS et un montant de cent quarante mille cent quatorze dollars et quinze (140 114.15 \$) en capital et intérêts pour la TVQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'effectuer le paiement du trop-perçus de TPS au montant total de cent vingt mille neuf cent quatorze dollars et cinquante-huit (120 914.58 \$) et du trop-perçus de TVQ au montant de cent quarante mille cent quatorze dollars et quinze (140 114.15 \$) à Revenu Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2022-05-126

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 2 mai 2022, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 37.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé,
Directrice générale et
Greffière-trésorière